

**19.1415 n lv. pa. Arslan. Donner la parole aux jeunes. Le droit de vote dès 16 ans est un premier pas dans la vie politique active**

Monsieur le président,

Nous vous remercions de nous avoir associé à la consultation susmentionnée.

Le canton de Neuchâtel a, à deux reprises déjà, eu de larges débats concernant l'élargissement du droit de vote à 16 ans :

- En 2013, suite à une motion populaire, le Conseil d'État a proposé un projet de loi permettant cet élargissement. Le projet a été refusé par le Grand Conseil.
- En 2020, suite à une initiative populaire demandant l'élargissement du droit de vote aux personnes âgées de 16 ans et plus sur demande, le Conseil d'État a élaboré un projet de loi dans ce sens. Ce projet a été refusé en votation populaire.

Ainsi, ces sept dernières années, le peuple et le parlement neuchâtelois ont fait part de leur refus à une telle extension.

Le gouvernement neuchâtelois en déduit par conséquent que le canton de Neuchâtel n'est pas ouvert pour le moment à une telle proposition.

De plus, la population bernoise consultée à ce sujet à fin septembre s'est elle aussi exprimée défavorablement à l'encontre d'un tel projet, tout comme le Grand Conseil genevois et d'autres cantons avant eux, à l'exception du canton de Glaris.

Dès lors, compte tenu de cet environnement peu favorable à ce changement, le Conseil d'État ne peut pas soutenir l'initiative parlementaire Arslan 19.1415.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 19 octobre 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND